

-2013-01-

**L'an deux mille treize et le vingt-deux Février à 20 Heures 30, dans la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de COURS LES BAINS, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Etienne LABARDIN , Maire.
La convocation était du 15 Février 2013.**

Présents : Robert CARASCO , Nathalie DARGUENCE, Sendrine DUCOS, Bruno DREUMONT, Alain LABARBE, Magali LABARCHEDE, Eric PECONDON, Jeany PIZZINATO

Excusés: Josiane LAFARGUE, Dominique NARBEBURU

Secrétaire de séance : Bruno DREUMONT.

Après lecture, le procès verbal de la réunion du 13 Juin 2012 est adopté à l'unanimité par les membres présents à la séance.

-001- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a prévu l'élaboration du SDCI qui a pour vocation d'achever, de rationaliser et de simplifier l'organisation institutionnelle et opérationnelle de l'intercommunalité.

L'article 35 de cette même Loi dispose que le Schéma devait être établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et des compétences exercées par les EPCI existants.

C'est dans ce contexte que le Préfet a élaboré, en début d'année 2011, ses propositions de rationalisation, modification, transformation ou fusion d'EPCI qu'il a présentées officiellement, au printemps de la même année, à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

Ces propositions ont été soumises à l'ensemble des EPCI et Communes concernés pour avis dans le cadre de la consultation officielle qui a eu lieu d'avril à août 2011.

Par délibération en date du 24 mai 2011, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas retenir la proposition du représentant de l'Etat, et a manifesté sa volonté de mener une réflexion commune avec les collectivités voisines sur la base d'un projet cohérent, afin de présenter à Monsieur le Préfet, un projet autre de regroupement, gage d'un équilibre territorial.

Par délibération en date du 25 mai 2011, le Conseil Municipal a décidé, dans les mêmes termes, et à l'unanimité, de ne pas retenir la proposition du représentant de l'Etat, et a manifesté sa volonté de mener une réflexion commune avec les collectivités voisines sur la base d'un projet cohérent, afin de présenter à Monsieur le Préfet, un projet autre de regroupement, gage d'un équilibre territorial.

Le Conseil Communautaire a délibéré une deuxième fois, le 21 juillet 2011, sur le projet soumis par le Préfet qui prévoyait la fusion de Captieux Grignols avec :

- la Communauté de Communes du Bazadais,
- la Communauté de Communes du Pays Paroupian,
- et la Communauté de Communes de Villandraut.

Les débats ont été fournis, et les élus ont notamment analysé l'impact du projet sur le territoire.

Les discussions et rencontres sur le territoire ont mis en exergue quelques éléments clefs :

- ce territoire, s'il est peu dense en termes de population et peut laisser penser à une certaine unité géographique, reste très vaste posant des problèmes de distance d'autant plus aigus quand il s'agit de services à la personne et d'accès aux services publics.
- Les quatre CDC ont des niveaux de compétences très hétérogènes révélant des degrés d'intégration disparates. Cette disparité des compétences entre les quatre CDC nécessite un travail préparatoire sur les conséquences techniques, financières,

fiscales, humaines des transferts qui devront faire l'objet d'études approfondies et donner lieu à différents scénarii. A court terme, le calendrier proposé ne permet pas d'élaborer des hypothèses de travail crédibles. Une trop grande précipitation pourrait avoir un effet contre-productif et remettre en question l'équilibre politique du territoire. Ces études détermineront les formes de mutualisation pertinente et les modes de gouvernance adéquate pour permettre aux communes et CDC de décider.

- L'intercommunalité n'a pas pour vocation de rationaliser de manière technocratique mais de porter un projet de mutualisation pour dynamiser un territoire. Ce projet doit pouvoir affirmer les spécificités des territoires ruraux et renforcer la réalité communale de proximité.
- Notre territoire doit se penser en relation avec le grand Sud Gironde (arrondissement de Langon) et ceci peut se faire parallèlement aux travaux du SCOT qui démarrent tout juste.

Par ailleurs, par délibération en date du 29 novembre 2011, le Conseil Communautaire s'est prononcé contre le projet de fusion des quatre communautés concernées, et a voté une motion destinée à présenter à la CDCI un amendement au projet de schéma départemental. Cependant, le SDCI a fait l'objet d'un vote favorable de la CDCI le 15 décembre 2011, maintenant le projet de fusion à quatre communautés.

Par Arrêté en date du 27 décembre 2011, le Préfet de la Gironde a approuvé le SDCI, et prescrit, dans l'article 11, la fusion des communautés de communes du Canton de Villandraut, du Pays Paroupian, du Bazadais et de Captieux-Grignols.

Cet Arrêté a fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, qui ne s'est pas encore prononcé sur la demande d'annulation formée contre l'Arrêté préfectoral et le Schéma.

Pourtant, par courrier en date du 21 décembre 2012, le Préfet a notifié son Arrêté de projet de périmètre de fusion à quatre ainsi que le projet de statuts de la communauté projetée. Cet Arrêté a été pris dans le cadre des pouvoirs temporaires du Préfet en application des dispositions de l'article 60 III de la Loi portant réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010.

Les Organes délibérants des communes et communautés concernées disposent chacune d'un délai de trois mois à compter de leur réception de la notification, pour notifier leur accord sur le projet de périmètre. A défaut de se prononcer dans le délai imparti, elles seront réputées avoir donné un avis favorable.

A l'issue de cette phase de consultation, et si les conditions de majorité prévues par la Loi sont acquises (en l'espèce accord de 50 % des communes représentant 50 % de la population), le Préfet pourra prendre l'arrêté de fusion avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2014.

A défaut d'accord, le Préfet pourra soit abandonner le projet de fusion, soit saisir la CDCI pour avis, s'il entend le mener à son terme.

- **Le Conseil est appelé à se prononcer après avoir pris connaissance des observations suivantes :**

1°) s'agissant du périmètre :

Ainsi que le Conseil de la Communauté de Communes de Captieux-Grignols l'avait acté dès le 21 juillet 2012, ce territoire, s'il est peu dense en termes de population et peut laisser penser à une certaine unité géographique, reste très vaste posant des problèmes de distance d'autant plus aigus quand il s'agit de services à la personne et d'accès aux services publics.

En effet, ainsi que l'a relevé le Conseil de la Communauté de Communes du Bazadais le 24 janvier 2013, le territoire des quatre communautés fusionnées est très étendu, et cette étendue est accentuée par le vide démographique qui en constitue la caractéristique principale avec concomitamment une densité démographique des plus faibles et une répartition très inégale de la population.

Bien plus, plusieurs bassins de vie distincts coexistent sur ce territoire, dont le défaut de cohérence heurte directement les obligations légales inscrites dans le Code Général des

Collectivités Territoriales, alors que les liens historiques qui unissent les cantons de Captieux, de Grignols et de Bazas, constituent un bassin de vie bien réel.

2°) s'agissant des compétences :

Il est rappelé que le Conseil Communautaire de Captieux-Grignols avait, dès juillet 2012, regretté le fait que les quatre CDC aient des niveaux de compétences très hétérogènes révélant des degrés d'intégration disparates. Cette disparité des compétences entre les quatre CDC nécessite un travail préparatoire sur les conséquences techniques, financières, fiscales, humaines des transferts qui devront faire l'objet d'études approfondies et donner lieu à différents scénarii.

Par ailleurs, le projet de statuts du projet de communauté fusionne mentionne des compétences qui ne sont pas exercées et ne sauraient l'être suite à la disparition de leur objet (par exemple : l'Espace-Economie-Emploi-Formation du Sud-Gironde dont le syndicat mixte ouvert a été dissous par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2010).

3°) s'agissant des conséquences financières et fiscales du projet préfectoral :

Ainsi qu'il vient d'être rappelé, il est indispensable de veiller à la constitution d'une intercommunalité équilibrée et pérenne. Le projet de fusion doit impérativement écarter tout risque de déstabilisation financière.

Pourtant, aucun rapport explicatif ni étude budgétaire et fiscale ne vient étayer le projet de fusion or les disparités, financières et fiscales, qui existent entre les quatre communautés concernées ne peuvent que conduire à la déstabilisation des institutions et des territoires, au détriment in fine des contribuables.

C'est ainsi que la communauté qui résulterait de la fusion à quatre, serait placée dans le régime de la fiscalité professionnelle unique, et il serait indispensable de disposer des éléments d'analyse de la fiscalité locale (période de lissage, taux des taxes ménages, dotation de compensation de la réforme de la TP, dotation d'intercommunalité).

4°) s'agissant des conséquences techniques et humaines du projet préfectoral :

Outre le défaut d'étude des conséquences financières et fiscales, le projet, s'il prétend s'inscrire dans une optique nationale de rationalisation et de mutualisation, ne comporte aucun élément permettant d'évaluer ses conséquences techniques, matérielles et humaines. Pourtant, la fusion conduirait au transfert des compétences inscrites au projet de statuts, donc des biens et personnels affectés à l'exercice desdites compétences. Malgré tout aucun élément ne vient motiver l'Arrêté du représentant de l'Etat sur ces questions essentielles. De même, aucune modalité de transition administrative et comptable n'a été évoquée.

5°) s'agissant du projet qui anime les Communautés de Communes du Bazadais et de Captieux Grignols, de fusionner ensemble :

Les 30 Communes membres de ces deux Communautés se sont rapprochées pour construire un projet cohérent, sur un territoire qui constitue un bassin de vie réel, et dans des conditions financières, fiscales, matérielles et humaines raisonnables.

Cette volonté s'était traduite dès le 24 mai 2011 dans la délibération de la Communauté de Communes de Captieux Grignols par laquelle le Conseil, à l'unanimité, a décidé de ne pas retenir la proposition du représentant de l'Etat, et a manifesté sa volonté de mener une réflexion commune avec les collectivités voisines sur la base d'un projet cohérent, afin de présenter à Monsieur le Préfet, un projet autre de regroupement, gage d'un équilibre territorial.

Cette volonté s'est également traduite dès le 25 mai 2011 dans la délibération prise le même jour, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de ne pas retenir la proposition du représentant de l'Etat, et a manifesté sa volonté de mener une réflexion commune avec les collectivités voisines sur la base d'un projet cohérent, afin de présenter à Monsieur le Préfet, un projet autre de regroupement, gage d'un équilibre territorial.

Dans cette optique, les représentants des deux communautés et de leurs membres se sont réunis à de nombreuses reprises et ont élaboré un planning prévisionnel raisonnable de leurs prochains travaux de simulations et de rédaction des statuts de la communauté issue de la fusion à deux.

• **Il est proposé au Conseil Municipal :**

VU l'article 72 de la Constitution,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 35 et 60,

VU la Loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2011 relative à l'avis négatif formulé sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2011 relative à l'avis négatif formulé sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde,

VU l'Arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2011 portant schéma de coopération intercommunale de la Gironde,

VU le recours pour excès de pouvoir dont est saisi le Tribunal Administratif de Bordeaux, demandant l'annulation de l'Arrêté préfectoral et du Schéma,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 24 mai et 29 novembre 2011, par lesquelles le Conseil a voté contre le projet de fusion à quatre, et a refusé le calendrier proposé par le Préfet,

VU l'Arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2012 fixant le périmètre de la communauté de communes issue du projet de fusion des quatre communautés du Bazadais, de Villandraut, du Pays Paroupian et de Captieux-Grignols.

VU la notification de l'Arrêté préfectoral du 18 décembre 2012, reçue au Siège de la Communauté le 24 décembre 2012,

VU les délibérations concordantes de la Communauté du Bazadais et de ses Communes membres, rejetant le projet de fusion à quatre et décidant d'un rapprochement avec la Communauté de Communes de Captieux-Grignols,

VU la commande passée d'une analyse financière et fiscale à un bureau d'études dont le rapport sera remis aux deux collectivités et présenté à l'Administration au plus tard le 15 mars 2013,

VU le planning prévisionnel de travail des groupes intercommunautaires et de validation par les Conseils Communautaires et Municipaux de Captieux-Grignols et du Bazadais,

CONSIDERANT que les compétences dont sont dotées les quatre communautés sont trop hétéroclites,

CONSIDERANT l'absence de toute étude portant sur les conséquences financières, fiscales, patrimoniales, techniques, matérielles et humaines de la fusion envisagée,

CONSIDERANT le fort risque de déstabilisation des institutions et des territoires, qui serait assumé à terme par les contribuables,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Bazadais et ses communes membres ont manifesté la volonté partagée par la Communauté de Communes de Captieux Grignols, de fusionner dans un territoire cohérent et solidaire,

CONSIDERANT que les représentants des deux communautés et de leurs membres se sont réunis à de nombreuses reprises et ont élaboré un planning prévisionnel raisonnable de leurs prochains travaux de simulations et de rédaction des statuts de la communauté issue de la fusion à deux,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal décide après tour de table et vote avec 7 Voix Pour et 2 Abstentions :

- **d'émettre à nouveau un avis défavorable** sur le périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion des quatre Communautés de Communes du Bazadais, de Villandraut, du Pays Paroupian et de Captieux Grignols ;
- **de progresser dans le travail en commun avec la Communauté de Communes du Bazadais et ses membres**, afin de disposer de simulations financières et fiscales de la fusion ainsi projetée et d'un projet de statuts qui seront soumis à l'approbation de l'ensemble des trente conseils municipaux concernés, avant la fin du 1^{er} trimestre 2013 ;
- **d'adopter à cet effet le planning prévisionnel** annexé aux présentes, pour chacun des groupes intercommunautaires de travail.

-002- COMPTE ADMINISTRATIF 2012 :

Monsieur Le Maire demande au secrétaire de présenter le Compte Administratif de l'année 2012 qui peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Résultats Reportés	Dépenses : Néant	Recettes : 38 192.35
Opérations de l'exercice :	Dépenses : 74 804.08	Recettes : 105 402.13
TOTAUX :	74 804.08	143 594.48
Résultat de clôture :	Excédent : 68 790.40	

INVESTISSEMENT

Résultats reportés :	Dépenses : 0.00	Recettes : 143.80
Opérations de l'exercice :	Dépenses : 29 810.99	Recettes : 21 992.82
TOTAUX	29 810.99	22 136.62
Résultat de clôture :	Déficit de : 7 674.37	

Restes à Réaliser : **Dépenses : 2 850.00 Recettes : 350.00**

RESULTAT DEFINITIF : Excédent de 58 616.03

Le Maire ayant quitté la séance, Alain LABARBE, doyen, prend la présidence et fait procéder au vote le conseil municipal unanime approuve ce compte administratif.

-003- COMPTE DE GESTION 2012 :

Le Maire présente le compte de Gestion de l'exercice 2012 établi par les trésoriers M. WIARD du 1^{er} Janvier au 30 Septembre et M. MATHIEU du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 2012.. Les Comptes sont identiques au compte administratif. Le Conseil Municipal après délibération approuve le Compte de Gestion 2012

004- AFFECTATION DU RESULTAT 2012 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2012, décide de procéder à l'affectation du résultat de la Section de Fonctionnement 2012 sur le budget 2013 comme suit :

Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent : 30 598.05
Résultat reporté de l'exercice antérieur ligne 002 du CA	Excédent : 38 192.35

Résultat de clôture à affecter (A1) : **Excédent de : 68 790.40**

Besoins réels de financement de la Section d'Investissement :

Résultat de la section de l'exercice :	Déficit	:	-	7 818.17
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent	:	+	143.80
<u>Résultat Comptable cumulé D 001</u>	Déficit de :		-	7 674.37

Restes à réaliser :

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :	-	2 850.00
Recettes d'Investissement restant à réaliser :	+	350.00

Solde des Restes à Réaliser : - 2 500.00

Besoin réel de Financement (B) + 10 174.37

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé de la Section d'Investissement

Recette Budgétaire au compte R 1068 : 10 174.37

Pas de dotation complémentaire en réserve

En excédent reporté à la section de Fonctionnement

Recette non budgétaire au compte 110

Ligne Budgétaire R 002 du Budget N+1 : 58 616.03

Transcription Budgétaire :

Section de FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : /

RECETTES : R 002 Excédent reporté : 58 616.03

Section d'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : D 001 Solde d'exécution N – 1 reporté : - 7 674.37

RECETTES : R 001 Excédent reporté : 0.00

R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 10 174.37

-005- PREVISION BUDGETAIRE INFORMATIQUE MAIRIE :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au changement des logiciels informatiques de la Mairie et afin de pouvoir exploiter convenablement certaines applications, il convient de remplacer divers éléments au niveau du matériel notamment l'écran et faire évoluer les logiciels de bureautique pour ce faire un devis a été demandé. Lors du vote du Compte Administratif 2012 la somme de 2 500 € a été votée sur cette opération ; cela n'est pas suffisant et il convient de prévoir 200 € supplémentaires qui seront inscrits lors du vote du budget 2013. Après avoir écouté ces explications et délibéré le Conseil Municipal décide de prévoir deux cents euros (200 €) supplémentaires sur les dépenses relatives à l'informatique mairie et s'engage à inscrire cette somme lors du vote du budget 2013 sur le compte suivant : Investissement - Opération 40 : Informatique Mairie
Dépenses : Compte 2183 : + 200.00

QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 Heures 25.